

Réunion du Conseil d'Administration du Club de Go du Poitou

13 août 2023

Buxerolles, ouverture des débats à 20h00.

1. Constatation du quorum : 3 membres du CA sont présents (F. Néant, président, J.-F. Thovert, trésorier, A. Gouzin, administrateur), les conditions de quorum sont satisfaites (statuts, article 10.4, en annexe).
2. Le CA procède à une mise à jour de l'art. 4 du règlement intérieur, qui fixe le montant des cotisations.

Historique : L'association ayant peu de frais, elle a fonctionné de 2011 à 2022 sans prélever de cotisation, en dehors des contributions destinées à la Ligue de L'ouest et à la Fédération Française de Go lors d'une prise de licence. A l'automne 2022, deux projets ont remis ceci en question : création d'une antenne à la Maison des Etudiants, sur le campus de l'Université, à doter de matériel de jeu ; achat de pendules électroniques. Comme le coût estimé représentait l'essentiel de la réserve de trésorerie de l'association, il a été décidé de rétablir le principe d'une cotisation à partir de l'exercice 2022-2023. Un an plus tard, il s'avère que : le projet d'antenne à la MDE n'est plus d'actualité ; des pendules électroniques ont été achetées, plus rustiques mais beaucoup moins chères que dans le projet initial.

En l'absence désormais de prévision de dépenses importantes, la trésorerie actuelle (450€ à ce jour) est largement suffisante pour couvrir le complément ou renouvellement de matériel de jeu qui pourrait s'avérer nécessaire à court ou moyen terme.

Il est donc décidé de supprimer la cotisation destinée au club, à partir de l'exercice 2023-2024, et de modifier en conséquence l'article 4 du règlement intérieur.

3. Le nouveau règlement intérieur (en annexe) est adopté à l'unanimité.

Clôture des débats 20h30.

Jean-François Thovert,

Secrétaire de séance

Annexe 1: Rappel de l'article 10 des statuts de l'association (extraits) :

Article 10 : Conseil D'administration

- 10.1 L'association est administrée par un conseil comprenant au moins trois membres élus en assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à chaque assemblée générale. Sont éligibles tous les membres titulaires de l'association âgés de plus de seize ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 10.2 En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.
- 10.3 Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un trésorier et un secrétaire. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration peut élire à tout moment un nouveau bureau.
- 10.4 Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres dont au moins un membre du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le membre du bureau le plus élevé dans l'ordre hiérarchique défini au §3 du présent article préside la réunion et en cas de partage égal des voix la sienne est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- 10.7 Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

Club de Go du Poitou

Règlement intérieur

Article 1 : Lieu et date des réunions

Le club de go se réunit chaque mardi, à partir de 20h30, au Café des Arts, 5 place Charles de Gaulle, à Poitiers.

Article 2 : Usage du matériel

Le matériel de jeu est conservé au Café des Arts, pour un libre usage sur place par les membres du club.

Article 3 : Exercice

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 août de chaque année du calendrier

Article 4 : Cotisations

Le club ne prélève à ce jour aucune cotisation, en dehors des contributions destinées à la Ligue de L'ouest et à la Fédération Française de Go lors d'une prise de licence.

Article 5 : Communication

Les organes officiels de communications et de publication du club sont maintenant son site internet poitiers.jeudego.org et la liste de diffusion poitou@jeudego.org, tous deux hébergés par la FFG. Dans la mesure du possible, on contactera par d'autres moyens les personnes qui n'y ont pas accès. Néanmoins, il est recommandé à tous ceux qui le peuvent de s'abonner à la liste de diffusion.

L'adresse mail officielle du club est 86Po@jeudego.org, qui touche tous les membres du conseil d'administration.

Règlement adopté par le Conseil d'administration,
à l'unanimité des présents (A. Gouzin, F. Néant, J.-F. Thovert),
le 13 août 2023